



Année scolaire 2023 / 2024 - Septembre 2023

CIRC - INFO n°1

Plan d'animations pédagogiques 2023.2024

 **A AFFICHER EN SALLE DES MAITRES**

1 Le cadre institutionnel

Comme vous le savez, le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles.

Parmi celles-ci, **18 heures** sont dédiées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue, dont une partie de ces dernières peuvent être consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.

✓ Références

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré. ⇒ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034315959>
- Circulaire n° 2016-115 du 19 Août 2016 relative aux modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles. ⇒ <https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE1620916C.htm>

2 Les publics concernés

- Le volume horaire annuel de formation continue pour chaque enseignant en poste en temps plein est de **18 heures**.
- Les remplaçants, les titulaires remplaçants de secteur (TRS) et les professeurs des écoles affectés sur des postes fractionnés sont également concernés.
- Les fonctionnaires stagiaires (FSTG), les enseignants titulaires 1^{ère} année (T1, avec plan de formation spécifique), les psychologues scolaires, les maîtres des réseaux, les coordonnateurs ULIS, les professeurs affectés en SEGPA, les directeurs déchargés à 100%, les PEMF, sont dispensés de ces 18 heures.
- Pour les personnels exerçant à temps partiel (de droit ou sur autorisation), ce temps est calculé au prorata de la quotité de temps partiel résultant du nombre de demi-journées libérées (circulaire n° 2014-116 du 3-9-2014).


✓ Références

- Circulaire n° 2014-116 du 3-9-2014 sur le travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles.
⇒ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81914
- Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 sur les ULIS dans le premier degré.
⇒ <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo31/MENE1504950C.htm>
- Arrêté du 31 juillet 2017 sur les SEGPA.
⇒ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035427613/>

3 Les modalités d'organisation

a) L'inscription aux dispositifs

Le projet départemental, en respect des consignes ministérielles, repose essentiellement sur les apprentissages fondamentaux. Chaque enseignant devra se positionner sur :

- **Le module de formation obligatoire (9 heures)** : cette année, pour la circonscription, il s'agit d'un module du domaine Mathématiques avec des modalités hybrides.
- **Un ou plusieurs modules optionnels** : à hauteur de **9 heures** (sauf pour les enseignants retenus sur des modules optionnels à public désigné, y compris les évaluations d'école, de 3h, 6h ou 9h, qui compléteront le cas échéant pour atteindre les 9 heures réglementaires).
- Le choix du cycle est déterminé par **le nombre d'élèves le plus élevé dans un cycle**.
- L'inscription à 18 heures d'animations pédagogiques est **obligatoire** pour tous les enseignants titulaires. L'IEN de la circonscription veillera à la mobilisation de tous et inscrira d'office ceux qui n'auraient pas procédé à leur inscription, sans leur laisser le choix des options.
- Pour les enseignants de cycle 1 : les 6 heures de formation du plan national maternelle sont **intégrées dans les 18 heures d'animations pédagogiques**.
- Pour les enseignants T1 / T2 / T3, : des modalités spécifiques de formation leur sont proposées (voir point n°9 de la présente note : situations particulières).
-  **Les équipes enseignantes retenues cette année dans le cadre des plans Mathématiques et Français (constellations) bénéficient d'une formation spécifique intégrant ces 18 heures annuelles d'animations pédagogiques (+ 2 x 6 heures sur temps de classe avec remplacement) et sont donc dispensées de la procédure d'inscription sur le serveur GAIA.**

b) Les différents dispositifs

Vous pouvez consulter l'ensemble des dispositifs de formation, classés par cycle, dans les annexes jointes à la fin de cette note de service.

4 La journée de solidarité

Aux 18 heures d'animations pédagogiques, il conviendra d'ajouter un temps de formation obligatoire de **6 heures (2 x 3 heures)** dans le cadre de la journée de solidarité, qui s'organise ainsi :

- Pour une moitié des enseignants de la circonscription, Formation aux valeurs de la République et à la laïcité :
Un Webinaire le **Mercredi 20 septembre 2023 (14h00 – 17h00)**,
Un M@gistère (3 heures).
- Pour un quart des enseignants de la circonscription, Formation à l'école inclusive :
Un Webinaire le **Mercredi 17 avril 2024 (14h00-17h00)**,
Un format distanciel non défini (3 heures).
- Pour un quart des enseignants de la circonscription, Formation PHARe :
Des modalités non définies (6 heures).

➤ **Voir l'annexe n°4 de cette Circ'Info, pour la répartition des formations par école.**

5 Les absences

- Toute absence (prévue ou imprévue) doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'IEN de la circonscription. Cette absence doit être justifiée au même titre qu'une absence sur le temps de travail devant élèves. Les justificatifs devront être transmis également aux services de la DIPER 3 à la DSDEN de l'Eure.
- Un courrier sera envoyé systématiquement aux personnes inscrites et non présentes afin de justifier leur absence si cela n'a pas été fait au préalable.
- Toute absence injustifiée ou pour un motif accordé sans traitement fera l'objet d'une retenue sur salaire.

6 L'indemnisation

- Tous les professeurs des écoles recevront une convocation pour chaque temps de formation.
- Cette convocation, faisant également office d'état de frais, est à renvoyer, par l'enseignant, à la **DIPER 3** à la DSDEN de l'Eure (dsden27-diper3@ac-normandie.fr), pour, le cas échéant, bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement.
- Les déplacements à travers les communes d'une même unité urbaine ne donnent pas lieu à remboursement.

7 La consultation de l'offre

- La consultation des modules et l'inscription s'effectuent en ligne à partir du portail métier
⇒ <https://portail-metier.ac-rouen.fr/>
- Vous vous dirigez ensuite sur l'application GAIA, qui est accessible, par simple clic, dans le bloc « *mon dossier administratif* » qui se trouve en bas de la colonne de droite de la page d'accueil du portail métier.
- L'identification se fait avec votre identifiant et votre mot de passe académique.
- **Attention** : veuillez sélectionner « **1^{er} degré 027** » et non pas « Académie de Rouen » puis cliquez sur le bouton « suivant ».
- Cliquer sur « [Consultation du plan](#) » puis indiquer le code du dispositif correspondant à la circonscription de Bernay, pour visualiser l'intégralité des modules à candidature individuelle : **22D0270010**

8 Les modalités d'inscription

a) Les dates

Les inscriptions individuelles pourront s'effectuer :

Du Lundi 25 Septembre 2023 (9h00) jusqu'au Vendredi 13 Octobre 2023 (minuit)

Les candidatures s'effectuent uniquement en ligne.

b) Les différentes étapes

- **ÉTAPE 1** : Se connecter sur <https://portail-metier.ac-rouen.fr>
- ✦ Saisir votre identifiant : nom du compte de votre messagerie académique ;
- ✦ Saisir votre mot de passe : celui de votre compte de messagerie académique ;
- ✦ Valider.

▪ **ÉTAPE 2** : Accéder à GAIA

- ✦ Cliquer sur l'icône « Arena » dans la barre d'icônes de la page d'accueil du portail métier puis suivez le chemin suivant : Gestion des personnels → Gaia – accès individuel. Une deuxième identification est demandée (cf. étape 1).



▪ **ÉTAPE 3** : Ecran d'accueil GAIA

- ✦ Sélectionner votre entité dans le menu déroulant : « **1^{er} degré 027** » et non sur « Académie de Rouen », cliquer sur « **suivant** ».

▪ **ÉTAPE 4** :

- ✦ Cliquer sur « **inscription individuelle** » ;
- ✦ Vérifier les données, **renseigner son niveau d'enseignement** (cliquer sur la flèche en bout de ligne pour faire apparaître la liste des niveaux) ;
- ✦ Cliquer sur « **suivant** ».



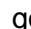
▪ **ÉTAPE 5** : sur la page « liste des candidatures »

- ✦ Cliquer en bas sur « **rechercher** » ;
- ✦ Saisir le numéro du dispositif choisi (identifiant) relevé lors de la consultation du plan, (ou le rechercher en indiquant un mot du libellé ou en cliquant sur le menu déroulant « thème ») ;
- ✦ Cliquer sur « **suivant** » ;
- ✦ Ensuite cliquer sur l'intitulé du dispositif. Sélectionner les modules souhaités en cochant les cases correspondantes.
- ✦ Cliquer sur « **suivant** ».

▪ **ÉTAPE 6** :

- ✦ Vous avez la possibilité d'obtenir un accusé de réception **en cochant la case** et en **saisissant votre adresse mail**.
- ✦ Pour valider votre inscription, **cliquer sur « confirmer »**.

c) **Remarques**

- La loupe , la gomme , la corbeille  à droite du libellé, permettent de visualiser des éléments d'information, de modifier ou de supprimer des vœux.

heure

- Si votre inscription est refusée, vérifiez que votre niveau de classe correspond à celui exigé dans le stage.

⇒ **Ne pas attendre le dernier jour pour s'inscrire (risque de saturation du serveur).**

⇒ **En cas de difficulté, vous pouvez contacter les conseillers pédagogiques de votre circonscription.**

9

Les situations particulières

▪ **Les réunions d'information syndicale** :

Les enseignants qui souhaitent participer à une réunion d'information syndicale pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l' IEN de la circonscription pour une animation pédagogique, **en précisant lors de cette demande quelle animation sera remplacée par cette réunion.**

▪ **Les évaluations d'école :**

9 heures du temps des animations pédagogiques (sur les 18 heures réglementaires) sont dédiées, comme temps de concertation et de rédaction, aux enseignants des écoles retenues sur les évaluations d'écoles. De ce fait, ces enseignants ne s'inscrivent qu'à hauteur de 9 heures, comme suit :

- Pour le cycle 1 : les enseignants s'inscrivent uniquement aux animations obligatoires (6 heures) et seront dispensés du temps de travail en équipe sur la résolution de problèmes du plan Maternelle (3 heures).
- Pour les cycles 2 et 3 : les enseignants s'inscrivent uniquement aux animations obligatoires (9 heures).

Pour rappel, les écoles concernées sont les suivantes :

Evaluations d'école / Bernay / 2023 - 2024				
N°	Écoles		Temps d'autoévaluation	Temps d'évaluation externe
1	RP n°65	Drucourt	du 11/09/23 au 10/11/23	du 20/11/23 au 19/01/24
		Saint Aubin de Scellon		
		Folleville		
2	Mesnil En Ouche	La Barre en Ouche	du 20/11/23 au 12/01/24	du 29/01/24 au 29/03/24
		Beaumesnil		
		Landepereuse		
3	Serquigny Fontaine L'Abbé	Maternelle Louis Pergaud	du 20/11/23 au 12/01/24	du 29/01/24 au 29/03/24
		Elémentaire L.Michel / J.Jaurès		
		Elémentaire Victor Hugo		
4	Broglie		du 22/01/24 au 22/03/24	du 08/04/24 au 14/06/24

▪ **Actions culturelles :**

Les actions culturelles sont toutes inscrites au Plan Départemental de Formation (PDF). Les enseignants retenus à une ou plusieurs actions et qui recevront un temps de formation hors temps scolaire (Résidences d'artistes, ateliers de pratique artistique, Dévoreurs, Croqueurs, Incorruptibles, Ecole et cinéma, Chantons ensemble...) pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription pour une animation pédagogique (**uniquement sur un module optionnel de 3 heures**).

▪ **AGEEM :**

Les formations proposées par l'association AGEEM seront intégrées au PDF. Les enseignants du cycle 1 retenus à ces formations pourront demander à l'IEN de la circonscription la récupération de **6 heures sur des modules optionnels**.

▪ **Formation MAT (Maître d'Accueil Temporaire) :**

Cette année, 2 types de formation seront proposés les mercredis après-midi :

- Une formation de base (12 heures) pour tous les nouveaux MAT,
- Une formation continue de 6 heures pour les MAT déjà formés.

Les enseignants retenus à ces modules pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription :

- **à deux animations pédagogiques (6 heures)** pour les nouveaux MAT,
- **à une animation pédagogique (3 heures)** pour les autres MAT.

▪ **Directeurs d'école :**

Les temps de réunion (notamment de rentrée) des directeurs d'école, par circonscription, seront inscrites au PDF. Ces actions entrent dans les 24 heures de concertation et de travail d'équipe pédagogique. Il n'y a **pas d'exonération d'animation pédagogique**. Après envoi des listes à la DIPER, des convocations seront éditées et un remboursement des frais de déplacement assuré.

▪ **Plan Mathématiques et Plan Français :**

Les enseignants retenus sur les dispositifs « Plan Mathématiques » ou « Plan Français » **sont dispensés des 18 heures d'animations pédagogiques**.

▪ **Formation T1/T2/T3 :**

Une formation spécifique est proposée à tous les enseignants T1/T2/T3.

Une campagne d'inscription se déroulera sur les mêmes dates que celles de la campagne d'inscription aux animations pédagogiques pour qu'ils puissent se positionner sur des modules qui auront lieu en circonscription.

• **Pour les T1** : 18 heures de formation

Pas de participation aux animations pédagogiques proposées par la circonscription ni au plan Maternelle.

• **Pour les T2** : 9 heures de formation

Pour les cycles 1 : participation aux 6 heures du plan maternelle et inscription aux 3 heures de conférence obligatoire Mathématiques/Sciences et langage.

Pour les cycles 2 et 3 : inscription au module obligatoire de 9 heures Mathématiques ou Français proposé par la circonscription.

• **Pour les T3** : 9 heures de formation

Pour les cycles 1 : participation aux 6 heures du plan Maternelle et inscription aux 3 heures de conférence obligatoire Mathématiques/Sciences et langage.

Pour les cycles 2 et 3 : Inscription au module obligatoire de 9 heures Mathématiques ou Français proposé par la circonscription pour les cycles 2 et 3.

▪ **Numérique :**

Suite aux engagements de certaines écoles dans des projets nationaux (ENIR, Label Numérique, Plan de Relance), des heures d'animation numérique seront attribuées aux équipes concernées par le biais du dispositif à Public Désigné.

L'Inspecteur de l'Education Nationale,

Jean-Yves MARY



Annexes (1 à 4)

▪ Annexe n°1 / Animations pédagogiques Cycle 1

PLAN ANIMATIONS PEDAGOGIQUES - BERNAY 2023/2024							
Dispositif : 23D0270010							
CYCLE 1= 18h de formation							
TOUS LES ENSEIGNANTS sont déjà inscrits sur le <i>Plan Maternelle</i> pour 6h : les cases grisées sont données pour information							
Les inscriptions doivent donc se faire pour : 6h obligatoires sur le bloc A, 3h optionnelles sur le bloc B et 3h optionnelles sur le bloc C, SAUF Public Désigné							
Bloc A : TRONC COMMUN OBLIGATOIRE = 12 H							
Code	Intitulé	Date	Places	Durée	Lieu	Formateur	Horaire
	<i>Plan Maternelle</i> : Résolution de Problèmes mathématiques	29-nov.-23		3H	Visio	Mme Dussuc	14H 17H
	<i>Plan Maternelle</i> : Travail en équipe sur la résolution de problèmes	10-janv.-24		3H	dans les écoles		9H 12H
12790	Les partenaires de l'école	8-nov.-23		3H	Gymnase P Vatine PONT-AUDEMER	Thierry VASSE	9H30 12H30
	Travail en équipe sur le parcours de l'élève	21-févr.-24		3H	dans les écoles		9H 12H
Bloc B : ANIMATIONS OPTIONNELLES : choisir <u>UNE</u> animation							
Code	Intitulé	Date	Places	Durée	Lieu	Formateur	Horaire
12701	Débuter l'année en musique	15-nov.-23	25	3H	à déterminer	N Villedieu	9H 12H
12703	Faire classe avec la nature	à déterminer	20	3H	à déterminer	A Gamain	
12702	Le numérique en maternelle	à déterminer	15	3H	à déterminer	CPC Num Maternelle	
12994	Comment aider les élèves à être plus attentifs	8-nov.-23	30	3H	VISIO	CANOPE	14H 17H
12990	Projet langage (Enseignants TPS et PS Bernay)	à déterminer	Public désigné	3H	BERNAY école à déterminer	M-P Castelli	9H 12H
Bloc C : ANIMATIONS OPTIONNELLES : choisir <u>UNE</u> animation							
Code	Intitulé	Date	Places	Durée	Lieu	Formateur	Horaire
12710	Les albums en langue étrangère	17-janv.-24	10	3h	à déterminer	A Dumont	9H 12H
12711	Art et sport : Le corps à l'œuvre/ le corps et l'Œuvre	14-févr.-24	10	3h	Dupont de l'Eure Le Neubourg	B Samuel et I Quillici	13H30 16H30
12709	Le développement psychomoteur au service des apprentissages	22-nov.-23	30	3h	Epaignes	C Cavial	9H 12H
12713	Climat scolaire. Prévenir la violence	15-nov.-23	10	3h	Dupont de l'Eure Le Neubourg	C Rousseau	14H 17H
12712	Climat scolaire. Comment agir ?	27-mars-24	20	3h	Dupont de l'Eure Le Neubourg	C Rousseau	14H 17H
12708	Classe dehors et ateliers de manipulation	20-mars-24	30	3h	VISIO	N Destas F Barberis	14H 17H
évaluation d'école = 9 H OPTIONNELLES							
Code	Intitulé	Date	Places	Durée	Lieu	Formateur	Horaire
	évaluation d'école : temps de travail en équipe		Public désigné	9h	Dans les écoles		

▪ Annexe n°2 / Animations pédagogiques Cycle 2

CYCLE 2 = 18h de formation : inscriptions sur 9h obligatoires + 9h optionnelles(sauf public désigné)							
Mathématiques : 9h obligatoires							
Module	Intitulé	Date	Places	Durée	Lieu	Horaire	Intervenants
12698	Module 1 : Enseigner l'estimation et le fait numérique	6-déc.-23		3h	école élémentaire Bourg Le Comte	9H 12H	E Salazar F Leblond R Truffert F Vivien
12698	Module 1 : Enseigner l'estimation et le fait numérique	6-déc.-23		3h	école élémentaire Bourg Le Comte	14H 17H	E Salazar F Leblond R Truffert F Vivien
12698	Module 2 : Enseigner l'estimation et le fait numérique	17-janv.-24		3h	Dans les écoles	9H 12H	
12698	Module 3 : Résolution de problème et modélisation	15-mai-24		3h	école élémentaire Bourg Le Comte	9H 12H	E Salazar F Leblond M Bataille F Vivien J Tréfouel
12698	Module 3 : Résolution de problème et modélisation	15-mai-24		3h	école élémentaire Bourg Le Comte	14H 17H	E Salazar F Leblond M Bataille F Vivien J Tréfouel
Choisir 3 options (total 9h)							
Module	Intitulé	Date	Places	Durée	Lieu	Horaire	Intervenants
12714	Art et sport : le corps et l'œuvre	21-févr.-24	12	3h	L. Pergaud Brionne	14H 17H	B Samuel et I Quillici
12716	EPS : Danse vers les Jeux Olympiques	29-nov.-23	12	3H	à déterminer	14H 17H	F Leblond M Bataille
12717	EPS : ORIENTATION	22-mai-24	12	3H	à déterminer	14H 17H	F Leblond M Bataille
12715	Education Musicale : débiter l'année en musique	17-janv.-24	12	3H	Brionne	14H 17H	N Villedieu
12723	Langue Vivante : pédagogie de projet	24-janv.-24	25	3H	Goupil Othon	14H 17H	A Dumont
12726	Evaluation : évaluer les élèves	13-mars-24	12	3H	Calleville	13H30 16H30	J-Y Mary
12713	Climat scolaire : prévenir les violences	15-nov.-23	20	3H	Dupont de l'Eure Le Neubourg	13H30 16H30	C Rousseau
	Module C innovation : Classe flexible (Enseignants Bourg Le comte)		Public désigné	9H	école élémentaire Bourg Le Comte		A Godebout
12727	J'enseigne au CP	6-déc.-23	12	3H	Boissy Lamberville	14H 17H	S. Hénon M P Castelli
évaluation d'école = 9 H OPTIONNELLES							
Code	Intitulé	Date	Places	Durée	Lieu		
	évaluation d'école : temps de travail en équipe		Public désigné	9h	Dans les écoles		

▪ Annexe n°3 / Animations pédagogiques Cycle 3

CYCLE 3 = 18h de formation : inscriptions sur 9h obligatoires + 9h optionnelles(sauf public désigné)							
Module	Intitulé	Date	Places	Durée	Lieu	Horaire	Intervenant
12698	Module 1 : Enseigner l'estimation et le fait numérique	6-déc.-23		3h	école élémentaire Bourg Le Comte	9H 12H	E Salazar F Leblond R Truffert F Vivien
12698	Module 1 : Enseigner l'estimation et le fait numérique	6-déc.-23		3h	école élémentaire Bourg Le Comte	14H 17H	E Salazar F Leblond R Truffert F Vivien
12698	Module 2 : Enseigner l'estimation et le fait numérique	17-janv.-24		3h	Dans les écoles	9H 12H	
12698	Module 3 : Résolution de problème et modélisation	15-mai-24		3h	école élémentaire Bourg Le Comte	9H 12H	E Salazar F Leblond M Bataille J Tréfouel F Vivien
12698	Module 3 : Résolution de problème et modélisation	15-mai-24		3h	école élémentaire Bourg Le Comte	14H 17H	E Salazar F Leblond M Bataille J Tréfouel F Vivien
Choisir 3 options (total 9h)							
Module	Intitulé	Date	Places	Durée	Lieu	Horaire	Intervenant
12714	Art et sport : le corps et l'œuvre	21-févr.-23	12	3h	L. Pergaud Brionne	14H 17H	B Samuel et I Quillici
12716	EPS : Danse vers les Jeux Olympiques	29-nov.-23	12	3H	à déterminer	14H 17H	F Leblond M Bataille
12717	EPS : ORIENTATION	22-mai-24	12	3H	à déterminer	14H 17H	F Leblond M Bataille
12715	Education Musicale : débiter l'année en musique	17-janv.-24	12	3H	Brionne	14H 17H	N Villedieu
12723	Langue Vivante : pédagogie de projet	24-janv.-24	25	3H		14H 17H	A Dumont
12726	Evaluation : évaluer les élèves	13-mars-24	12	3H	Calleville	13H30 16H30	J-Y Mary
12722	Histoire : enseigner l'histoire en Cycle 3	20-mars-24	15	3H	Boissy Lamberville	13H30 16H30	A Cortes
	Module C innovation : Classe flexible (Enseignants Bourg Le comte)		Public désigné	9H	école BLC		A Godebout
évaluation d'école = 9 H OPTIONNELLES							
Code	Intitulé	Date	Places	Durée	Lieu		
	évaluation d'école : temps de travail en équipe		Public désigné	9h	Dans les écoles		

▪ **Annexe n°4 / Journée de solidarité**

Formation Laïcité
Louis Pergaud / Serquigny
L.Michel - J.Jaurès / Serquigny
Beaumont Le Roger
Les Pommiers. Combon
Ecardenville La Campagne (RP n°14)
Barquet (RP n°15)
Emanville (RP n°15)
Le Plessis Sainte Opportune (RP n°15)
Grosley Sur Risle
Romilly La Puthenaye
Georges Brassens / Brionne
Louis Pergaud / Brionne
Franqueville (RP n°106)
Berthouville (RP n°106)
Bosrobert (RP n°64)
Saint Eloi de Fourques (RP n°64)
Saint Paul de Fourques (RP n°64)
Saint-Pierre de Salernes (RP n°68)
Neuville sur Authou (RP n°68)
Brétigny (RP n°68)
Calleville
Nassandres sur Risle
Brogie
Capelle Les Grands (RP n°103)
Grand Camp (RP n°103)
La Barre en Ouche
Les p'tits chercheurs. Beaumesnil
La clé des Champs. Landepereuse
Saint Germain la campagne

Formation ASH
Montreuil l'Argilé
Thiberville élémentaire
Barc
Goupil Othon
Harcourt
Beaumontel
Saint Jean / Saint Aubin
Thiberville maternelle
Boissy Lamberville
Drucourt
Saint Aubin de Scellon / Folleville

Formation Phare
Paul Bert. Bernay
Bourg Le Comte. Bernay
Ferdinand Buisson. Bernay
Ferdinand Buisson. Bernay
Jean Moulin. Bernay
Jean Moulin. Bernay
Les Fontaines. Bernay
Ecole de la forêt. Caorches Saint Nicolas
Saint-Victor de Chrétienville
Courbépine
Victor Hugo. Fontaine-L'abbé
Menneval
Plasnes
Treis Sants en Ouche
Louis Pergaud / Serquigny
L.Michel - J.Jaurès / Serquigny